
ATTESTATION

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Me Jérôme PAOLINI, Officier Public, Notaire à NICE (06300), le 13 juillet 2025 il a été constaté la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné, de la personne suivante :

Monsieur Jean-Marc Antoine Paul **DOMINICI**, époux de Madame Emmanuelle Luce **CARLI**, demeurant à TALLONE (20270) Lieudit Pianiccia.

Né à MARSEILLE (13000) le 15 octobre 1977.

Marié à la mairie de TALLONE (20270) le 8 juillet 2023 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Sur la commune de **ISOLACCIO-DI-FIUMORBO (20243)**

Dans une maison à usage d'habitation, comprenant quatre niveaux consistant en un sous-sol, un rez-de-chaussée, un premier étage et un grenier sur le tout.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	321	ASSALDO	00 ha 03 a 40 ca

Lot numéro quinze (15) : Un grenier situé au dessus du Lot 11.

Désormais constitué d'une chambrette et grenier.

Et les quotes-parts indéterminées des parties communes générales.

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil.

Que, par suite, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant un délai de TROIS (3) mois.

L'avis de réception de la préfecture devra être envoyé à l'adresse courriel suivante : **formalite@df.notaires.fr**

POUR AVIS,
Maître Jérôme PAOLINI
Notaire

